

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-01-14a-00007
Dénomination du projet :	Parc photovoltaïque « Les Chaumes - La Perrière » à Mouthiers-sur-Boeme
Préfet(s) compétent(s) :	Charente (16)
Bénéficiaire(s) :	Société ThirdStep Energy – TSE
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	05/05/2022
Date de transmission du dossier au CSRPN :	13/01/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 13/01/2023 ; - Avis du CBNSA du 03/01/2023 ; - Dossier de demande de dérogation espèces protégées d'Ecosphère d'octobre 2022 de 280 pages ; - CERFA n°13614*01 : demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires e repos d'animaux d'espèces animales protégées ; - CERFA n°13616*01 : demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ; - Réponse à la demande de complément à la demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées pour le projet photovoltaïque au lieu-dit « Les Chaumes – La Perrière » en date du 23 août 2022. <p><u>Contexte :</u></p> <p><u>Ce projet photovoltaïque devait s'installer initialement sur une aire d'étude de 73,7 ha, mais in fine sera réparti sur 7 secteurs d'un total de 14,55 ha + les pistes (0,55 ha), suite à plusieurs mesures d'évitement occasionnées par le caractère remarquable des inventaires de flore et de faune et la désignation d'une ZNIEFF I pendant l'instruction du projet (2021). Cette dernière s'étend sur 41,83 ha et interfère sur 25,8 ha de l'aire d'étude initiale. Le dossier est d'excellente facture d'autant que le territoire a bénéficié d'un ABC (Atlas de Biodiversité Communal) avec des inventaires faune-flore datant de 2016-2017 et de compléments demandés par le service instructeur auquel le bureau d'étude a correctement répondu. Le dossier final est de bonne facture.</u></p> <p><u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u></p> <p>Le projet s'inscrit dans le schéma national de développement des énergies renouvelables, participe à la production électrique via les énergies renouvelables conformément aux plans de la région et du département, à la programmation pluriannuelle de l'énergie - PPE- à l'horizon 2028 (la France ayant accumulé un certain retard sur les ENR solaires), dans les objectifs du SRADDET en s'inscrivant dans les territoires à énergies positives – TEPos 2050. Le PLU de la commune autorise explicitement l'installation de panneaux photovoltaïques dans les zones N (mais pas en zone A agricole !) sous réserve de ne pas porter atteinte ... à la sauvegarde des espaces naturels et du paysage.</p>

Absence de solution alternative satisfaisante :

Il a été envisagé d'installer le projet sur 5 sites occupés par des carrières, friches, délaissés ... dans un rayon de 10 km au sud d'Angoulême. Ce périmètre est le siège de 4 ZSC, 2 APPB, 14 ZNIEFF ; c'est dire les enjeux écologiques du secteur. Mais aucun ne possède les caractéristiques topographiques ni les surfaces requises. A noter que manque un comparatif du mieux disant des 5 aires d'étude envisagées du point de vue biodiversité par une analyse multifactorielle.

État initial du dossier :

Les inventaires sur le site élargi (73,7 ha) ont été réalisés sur l'ensemble d'un cycle annuel en 2020. Les méthodologies d'inventaires sont satisfaisantes et aucun groupe faunistique ou floristique n'a été oublié. Il faut noter que la commune a bénéficié des inventaires faune-flore dans le cadre d'un inventaire communal ABC en 2016-2017 réalisé par des équipes compétentes. Enfin le secteur a été désigné en 2021 ZNIEFF de type I (Coteau du grand Guillon) sur 41,73 ha en raison de sa flore et faune entomologique remarquable.

Ont été recensés et cartographiés en flore protégée, la Sabline des chaumes, le Nerprun des rochers, la Globulaire commune, la Linadre à éperon court, la Crapaudine de guillon, la Linaire alongée et l'Odontite de Jaubert. Côté faunistique : des papillons remarquables dont l'Azuré du Serpolet est très bien représenté ainsi que 2 espèces d'ascalaphes et le Thecla de Nerpruns + quelques criquets remarquables. Côté vertébrés, l'importance du site concerne les espèces protégées comme les chiroptères utilisant les corridors boisés (16 sp. dont le Minioptère de Schreibers, les Rhinolophes euryale et grand, la Noctule commune), les oiseaux des fourrés et prairies comme le chardonneret, le Traquet pâtre, le Bruant proyer, le Pouillot de Bonelli, le pipit farlouse hivernant, l'Engoulevent d'Europe, ...

25,8 ha de la ZNIEFF sont inclus dans le périmètre d'étude du projet initial qui couvre 73,7 ha.

Mesures d'évitement :

La démarche initiale de la société TSE en lien avec la municipalité a consisté à sacrifier les terres agricoles classées A au PLU, les haies remarquables et les zones boisées. En revanche, les zones naturelles constituées de pelouses xérophiles, de prairies sèches et autres colonisées par des arbres et fourrés ont été initialement considérées comme des terres abandonnées sans grand intérêt où le projet photovoltaïque pourrait s'installer. La démarche d'inventaire + la désignation de la ZNIEFF ont contrecarré quelque peu le projet. S'en est suivie une phase d'évitement nécessaire qui s'est effectuée en 5 étapes :

- Etape 1 : évitement des secteurs à très forts enjeux écologiques sur 24,42 ha (des pelouses xérophiles à mésoxérophiles) ;
- Etape 2 : 14,24 ha de pelouses calcaires xérophiles avec fourrés arbustifs, puis 14,3 ha de prairies de fauche mésophiles à enjeux forts, 3,99 ha de friches post-culturelles, 7,35 ha de chênaies pubescentes et fourrés à enjeux moyens ... sont retirés du projet concernant 47,2 ha ramenant le projet à 26,42 ha ;
- Etape 3 : suppression totale du secteur 1 de 5,75 ha et réduction de 2,08 ha du secteur 4 correspondant à des prairies de fauche mésophiles riches en entomofaune (Azuré du Serpolet) ;
- Etape 4 : évitement de 1,53 ha de prairies abritant des stations denses d'origan favorables à la reproduction de l'azuré. Au total le projet évite 8,08 ha d'habitat principal de l'Azuré du Serpolet où la présence de la plante hôte atteint des densités de 60 à 90 % de la surface ;
- Etape 5 : retrait de 20 m de boisements remarquables en bordure des clôtures.

On note ainsi l'évitement de 39,16 ha /41,83 ha de la ZNIEFF.

Au bilan, Les mesures d'évitement permettent de sauvegarder les stations principales des 5 espèces de flore protégées et 57 des 59 espèces de la faune protégée. Le projet couvre 14,55 ha tout compris hors les pistes (0,55 ha). Seuls 2,77 ha de pelouses d'intérêt écologique fort demeurent dans l'emprise du projet. 2 stations de Sabline des chaumes sont néanmoins sauvegardés par exclos.

Mesures de réduction :

En phase travaux, mise en défens de l'ensemble des secteurs sensibles par la pose de clôtures et de balisages spécifiques des stations de Sabline des chaumes. Sinon mesures de réduction génériques classiques : entretien extensif de la végétation dans l'emprise du projet par pâturage, espacement des tables porté à 4 m au lieu de 2,5 m, installation de passages à animaux dans la clôture tous les 50 m...

Impacts résiduels- Espèces soumises à dérogation :

La conséquence des importantes mesures d'évitement et de réduction ont conduit la demande de dérogation à se limiter aux 2 espèces Azuré du Serpolet et Bruant proyer. Cela paraît trop simplificateur au CSRPN qui estime que le cortège des chiroptères (Minioptère et rhinolophes au minimum) et l'Engoulevent d'Europe ainsi que l'Alouette lulu seraient à ajouter au CERFA car les panneaux risquent d'apporter une perturbation à la reproduction de ces espèces.

A noter que les impacts cumulés ne sont pas pris en considération.

Mesures compensatoires :

L'approche par habitats complète l'analyse par espèces. Eu égard aux espaces impactées, il est retenu :

- Un ratio de 3,5/1 sur 3,45 ha de prairies de fauche à fort ou très fort enjeu ;
- Un ratio de 1/1 pour 3,3 ha de prairies de fauche à faible enjeu.

Ce qui conduit à un solde compensatoire de 15,35 ha que le pétitionnaire arrondit à 17 ha de milieux ouverts situés dans l'aire d'étude initiale (73,7 ha).

La maîtrise foncière de ces espaces est assurée par baux emphytéotiques sur une période de 40 ans.

Les MC consistent principalement à :

- La restauration de 7 ha de mosaïques de pelouses calcaires arbustives et fourrés en cours d'enfrichement par le CEN Nouvelle-Aquitaine avec débroussaillage tous les 5 ans ;
- Entretien par fauche tardive de 10 ha de prairies de fauche avec export ou broyage avec exclos refuges pour l'entomofaune. La gestion serait confiée au GAEC de la ferme des Templiers.

Tous les impacts ne sont pas compensés et notamment les 4,82 ha de prairies de fauche qui, en cas de restauration, auraient un potentiel non négligeable. De plus, 2,67 ha de ZNIEFF 1 vont être impactés et cela mérite une compensation supplémentaire. Ainsi des surfaces de compensations complémentaires doivent être ajoutées. Les secteurs nord et sud-ouest du périmètre initial doivent être visés en priorité pour la réalisation de ces mesures (secteurs à fort enjeu écologique à conserver et à restaurer).

Mesures de suivi :

Elles sont envisagées pour toute la période des mesures ERC avec la fréquence suivante : N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30, N+35, N+40.

Conclusion :

Le pétitionnaire prend une (mauvaise) orientation d'installation de son projet photovoltaïque sur un site naturel remarquable désigné tardivement en ZNIEFF au lieu de rechercher des sites urbains ou dégradés qui ne posent pas de problème d'impact et donc de procédures de dérogation d'espèces protégées. Ceci dit les inventaires sont complets et la démarche « évitement » est considérée remarquable au point que l'aménagement est réduit à 7 îlots qui s'étendent sur 14,55 ha seulement, loin du projet initial. Il demeure que des précautions de gestion complémentaires doivent être prises et les surfaces de compensation complétées pour les espèces ajoutées au CERFA et eu égard aux disponibilités foncières du pétitionnaire en secteur nord et sud-ouest du périmètre initial qui correspondent à des secteurs de fort enjeu écologique qu'il s'agit de conserver et restaurer durablement pour obtenir une plus-value écologique.

Avis :	
Expert délégué :	Michel Métais
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	<ul style="list-style-type: none"> - Ajouter au CERFA les espèces de faune : chiroptères remarquables + Alouette lulu + Engoulevent d'Europe ; - Ajouter aux 17 ha de MC le grand rectangle sous maîtrise foncière situé au sud-ouest du périmètre initial à enjeu écologique très fort + les 5,7 ha situés au nord (zone évitée) à enjeu écologique fort qui devront faire l'objet d'un plan de gestion dirigé sur les espèces soumises à dérogation et une gestion adaptée sur la période de 40 ans ; - Sur la MC concernant 7 ha, renforcer par du pâturage extensif les secteurs fauchés pour maintenir la mosaïque d'habitats ouverts diversifiés favorables à l'entomofaune et la flore protégée ; en effet le seul débroussaillage sans export ne donnera pas la plus value espérée à la gestion du site ; - Ajouter au suivi pour vérification la présence hivernale du Pipit farlouse, la nidification de l'Alouette lulu, du Bruant proyer et de l'Engoulevent d'Europe et la fréquentation du site par les chiroptères le temps des mesures ERC.
Fait le :	07/03/2023
Signature : Pour le CSRPN N-A L'expert délégué 	